



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231031_004

SÉANCE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un octobre à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté(e) par LANDRY Christian
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda représenté(e) par COURTOIS Lucette
KERBIDI Gérald représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LANDRY Christian, 1er adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Droits d'occupation du domaine public – Mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron)

Le Président de séance expose :

Par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a fixé les droits d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023. Dans ce cadre, il est proposé la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron).

La Fondation Père Favron a pour but principal la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes œuvres à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans ce cadre, la Commune a été sollicitée récemment par le Pôle Médico-Social Raphaël Babet pour la mise à disposition de la Halle de Saint-Joseph dans le cadre d'une journée récréative pour les jeunes et leurs familles qui se déroulerait le 12 décembre 2023.

Ainsi, en application de la délibération susmentionnée, les tarifs d'occupation du domaine public pour 2023 avaient d'ores et déjà été fixés par l'assemblée délibérante :

1. pour les occupations temporaires (hors manifestations) ;
2. pour les marchés forains et autres marchés ;
3. pour la Halle « François Mitterrand » ;
4. pour les manifestations, cirques et spectacles ;
5. pour les travaux.

Aussi, afin de tenir compte de la demande du Pôle Médico-Social Raphaël Babet, il est proposé de mettre à disposition de ce dernier, la Halle de Saint-Joseph à titre gratuit pour son occupation propre et ponctuelle dans le strict cadre d'une journée récréative.

Il convient de préciser que la fondation Père Favron en tant qu'établissement public social et de santé exerce une mission d'intérêt général et de service public.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences sécuritaires, il convient que le conseil municipal délibère également sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : podium, tables, chaises ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches), il sera demandé la présence de deux SSIAP 1 et un SSIAP 2 ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1200,00 € par jour.

Cette mise à disposition de la la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet est conférée pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les tarifs d'occupation du domaine public, adoptés par délibération N° DCM_221004_009 du 04 octobre 2022, demeurent inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron) pour son occupation propre et ponctuelle pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023 ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées dont les prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) d'un montant total de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches) et des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1 200,00 € par jour ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**



Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux de la Halle de Saint-Joseph au profit du Pôle Médico-Social Raphaël Babet (Fondation Père Favron) pour son occupation propre et ponctuelle pour une durée d'une journée, soit le mardi 12 décembre 2023.

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes :

- moyens logistiques communaux : podium, tables, chaises ;
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) dans la limite maximale de 530,00 € par jour (hors jours fériés et dimanches). Il sera demandé la présence de deux SSIAP 1 et un SSIAP 2.
- prestations de services liés à la mise à disposition des Services de Sécurité Malveillance dans la limite maximale de 1200,00 € par jour.

Article 3.- D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance LANDRY Christian
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 09 novembre 2023
Et publication ou notification le : 09 novembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09 novembre 2023